NATIONS UNIES





Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8 4 octobre 2006

FRANÇAIS ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

PRIORITÉS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2006-2008, AU-DELÀ DES BESOINS RECENSÉS DANS LE MODÈLE DU PLAN D'ÉLIMINATION TRIENNAL À HORIZON MOBILE, EN TENANT COMPTE DU MONTANT RÉSIDUEL DE 40 MILLIONS \$US DE FONDS NON ATTRIBUÉS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE (SUIVI DE LA DÉCISION 49/4 C) ET G))

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

- 1. Lors de sa 49^e réunion, suite à l'examen de l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de 2006, le Comité exécutif a décidé :
 - "c) D'inscrire à l'ordre du jour de sa 50^e réunion un point sur les priorités de la période triennale, au-delà des besoins identifiés par le modèle axé sur la conformité, en tenant compte du montant résiduel de 40 millions \$US de fonds non alloués pour la période triennale"; et
 - g) "De demander au Secrétariat de préparer un bref document, pour examen par le Comité exécutif lors de sa 50^e réunion, mentionnant toutes les obligations d'élimination résiduelles des Parties visées à l'article 5, par année et par période triennale, et toute décision du Comité exécutif et de la Réunion des Parties qui pourrait s'avérer pertinente pour la discussion mentionnée au sous-paragraphe c) précédent" (décision 49/4).

Obligations d'élimination résiduelles de SAO

2. Les obligations d'élimination résiduelles de SAO peuvent se définir comme les réductions attendues au-delà de l'année 2006 et qui n'ont pas été comptabilisées dans les activités financées en cours. Les obligations d'élimination résiduelles de SAO des Parties visées à l'article 5 sont présentées dans le tableau suivant, par année et par période triennale.

Tableau 1

OBLIGATIONS D'ÉLIMINATION RÉSIDUELLES DE SAO DES PARTIES VISÉES À
L'ARTICLE 5, PAR ANNÉE ET PAR PÉRIODE TRIENNALE

SAO/Année	2007	2010	2015	2016	2040
(période	(2006-2008)	(2009-2011)	(2015-2017)	(2015-	(2038-2040)
triennale)				2017)	
A1 CFC	réduction de 85%	réduction de 100%			
A2 Halon		réduction de 100%			
B1 autres CFC	réduction de 85%	réduction de 100%			
B2 CTC		réduction de 100%			
B3 TCA		réduction de 70%	réduction de 100%		
C1 HCFC				gel	Réduction de 100%
E1 MBR			réduction de 100%		

3. Le tableau révèle qu'au-delà de l'année 2010, les seules obligations d'élimination de substances réglementées résiduelles concernent le méthyle chloroforme (TCA), les hydrofluorocarbures (HCFC) et le bromure de méthyle (MBR).

Décisions pertinentes des Parties et du Comité exécutif

- 4. Cette section présente les décisions des Parties et du Comité exécutif qui pourraient être pertinentes lorsque le Comité exécutif examinera la manière d'utiliser les 40 millions \$US du budget de la période triennale 2006-2008 qui n'ont pas encore été attribués.
- 5. L'utilisation possible des fonds non attribués dans le budget pour des enjeux soulevés par les agences d'exécution au sujet de la pérennité de la consommation et de la production de CFC et de halon au-delà de 2009, de la réglementation de la coproduction excessive de CTC et de la réglementation des utilisations non réglementées du bromure de méthyle pour des traitements de quarantaine et de pré-expédition n'est pas mentionnée car il n'existe aucune décision pertinente du Comité exécutif ou des Parties à ces égards.

Engagement de l'intégralité du budget pour la période triennale 2006-2008

6. En adoptant le budget et le réapprovisionnement de 470 millions \$US pour la période 2006-2008, la dix-septième Réunion des Parties a décidé "que le Comité exécutif devrait prendre des mesures pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, l'intégralité du budget pour 2006-2008 soit engagée avant la fin 2008, et que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 versent ponctuellement leurs contributions conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6" (décision XVII/40, paragraphe 3).

Élimination accélérée du bromure de méthyle

7. Le Comité exécutif a maintenu des projets sur le bromure de méthyle dans des pays qui avaient reçu un soutien pour se conformer aux mesures de réglementation de 2005 en raison de leurs engagements de faire progresser considérablement l'élimination du bromure de méthyle avant 2015 (décisions 48/8a)i) et 48/9a)i). Comme l'indique le tableau 1, l'élimination complète du bromure de méthyle est prévue en 2015 pour les pays visés à l'article 5.

Activités sur les HCFC reportées en 2008

- 8. Le Comité exécutif a examiné les activités sur les HCFC dans le cadre des projets d'investissement et des études sur les HCFC. L'élimination des HCFC est prévue pour 2020 dans les pays non visés à l'article 5 et dans les pays en transition économique et, pour 2040 dans les pays visés à l'article 5 avec un gel qui débute en 2016, comme l'indique le tableau 1. C'est pourquoi, le Comité exécutif a décidé de retirer tous les projets d'investissement sur les HCFC du plan d'activités du PNUD (décision 48/6b)iv)). Il a aussi décidé de retirer toutes les activités sur les HCFC des plans d'activités du PNUE et de l'ONUDI, étant entendu que ces activités seraient examinées à la première réunion du Comité exécutif de l'année 2008, sous réserve que :
 - "les priorités des pays visés à l'article 5 en matière de conformité pour la période triennale soient abordées et qu'il reste suffisamment de fonds provenant des autres activités prioritaires;

- les études proposées sur les HCFC respectent l'orientation du Comité exécutif découlant des leçons apprises dans les études approuvées du PNUD et l'étude de l'Allemagne en Chine; et
- le Comité exécutif tienne compte du niveau de financement approuvé à la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties, lors de l'examen de l'affectation des fonds restants pour les activités sur les HCFC" (décisions 48/7c) et 48/8 a) v)).

Activités pour lutter contre le commerce illicite

- 9. La dix-septième Réunion des Parties a décidé:
 - "d'encourager la poursuite des travaux dans le cadre de l'Initiative « douanes vertes » du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour lutter contre le trafic illicite des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone, ainsi que la poursuite des activités de mise en réseau et de jumelage dans le cadre des réseaux régionaux pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur le commerce licite et illicite de substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone entre les Parties, y compris les autorités chargées de l'application des lois"; et
 - "de prier le Comité exécutif d'examiner, à sa quarante-huitième réunion, les recommandations figurant dans le rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences présenté à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, notamment les recommandations ayant trait à la formation des douaniers et aux autres éléments requis dans le cadre du développement des capacités pour lutter contre le trafic illicite des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone" (décision XVII/16, para. 7 et 8).
- 10. A sa 48^e réunion, le Comité exécutif a maintenu une activité de lutte contre le commerce illicite dans les plans d'activités pour une région (décision 48/5i)).

Activités sur le bromure de méthyle sans investissements

11. La seizième Réunion des Parties a décidé "d'insister sur le fait que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui n'utilisent pas de bromure de méthyle, ou qui en utilisent peu, ont besoin d'une assistance technique et financière du Fonds multilatéral pour pouvoir définir des stratégies et plans écologiquement rationnels qui leur permettront d'appliquer effectivement les dispositions du Protocole de Montréal concernant le bromure de méthyle" (décision XVI/8). Bien que le Comité exécutif ait retiré du plan d'activités du PNUD le projet mondial d'échange d'informations sur le bromure de méthyle (décision 48/6b)ii)), l'atelier table ronde sur le bromure de méthyle et des stages pratiques pour des agriculteurs en Afrique (décision 48/7b)i) et ii)), il l'a fait étant entendu que ces activités pourraient être proposées de nouveau après une coordination approfondie entre le PNUD, le PNUE et l'ONUDI.

Initiatives de financement additionnelles en dehors des plans d'activités et des budgets

- 12. A sa 45^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'allouer des fonds pour des rapports de vérification concernant 10% des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) des SAO (décision 45/54d)). Cette allocation n'était pas prévue dans les plans d'activités des agences d'exécution, ni dans le cadre de la répartition des ressources envisagée pour la période triennale.
- 13. Le Comité exécutif pourrait allouer d'autres fonds pour des études, par exemple, une étude sur la récupération, le recyclage, la valorisation, le transport et la destruction des SAO, qui ne sont pas prévues dans les plans d'activités de la période triennale, ni dans la répartition des ressources, ni dans les budgets approuvés par le Comité exécutif.
- 14. Tout amendement adopté dans les budgets des unités centrales du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale; du Programme d'aide à la conformité (PAC); du Secrétariat/Comité exécutif; et/ou du Trésorier aura aussi une incidence sur le budget de la période triennale. L'enveloppe budgétaire triennale prévoit une croissance annuelle moyenne de 3% sauf pour le budget du Secrétariat du Fonds qui ne prévoit aucune croissance annuelle pour les postes autres que les salaires et le budget du Trésorier établi jusqu'en 2010 sans aucune croissance annuelle.

Activités sur les inhalateurs-doseurs et financement des Parties qui ont reçu tous les fonds auxquels elles étaient admissibles mais qui risquent d'être en situation de non-conformité

- 15. A leur dix-septième Réunion, les Parties ont examiné, *entre autres*, le risque pour les pays qui consomment des CFC dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs d'avoir de la difficulté à éliminer ces substances sans pertes économiques et le risque sérieux pour certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, d'avoir en 2007 un niveau de consommation pour les inhalateurs-doseurs supérieur aux quantités autorisées, et elles ont décidé:
 - 1) "D'envisager, à la dix-huitième réunion des Parties, la possibilité d'adopter une décision qui aborderait les difficultés auxquelles certaines des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient se trouver confrontées s'agissant des inhalateurs-doseurs;
 - 2) De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral de se pencher sur ce type de situation et d'examiner les options qui pourraient aider dans ces situations potentielles de non-respect;
 - 3) De prier le Comité exécutif d'envisager des ateliers régionaux pour sensibiliser et éduquer les parties prenantes, y compris les médecins et les patients, sur les produits de remplacement des inhalateurs-doseurs et sur l'élimination des chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs, ainsi que la fourniture d'une assistance technique aux Parties visées à l'article 5 pour éliminer ces utilisations; et
 - 4) De prier le Groupe de travail à composition non limitée d'examiner la question à sa vingt-sixième réunion" (décision XVII/14).

- 16. A sa 48^e réunion, le Comité exécutif a décidé de retirer des plans d'activités du PNUD et du PNUE, les programmes régionaux de sensibilisation aux inhalateurs-doseurs (décision 48/7 b) iv)) et une activité de préparation de projet sur les inhalateurs-doseurs (décision 48/6 b) i)).
- 17. A la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont convenu de transmettre un projet de décision, intitulé "Faciliter le passage aux inhalateurs-doseurs sans chlorofluorocarbones dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. Il contient, *entre autres*, des requêtes à l'intention du Comité exécutif :
 - 1) "De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'accorder un degré de priorité plus élevé au financement, dans les pays Parties visés au paragraphe 1 de l'article 5, de projets [de production d'inhalateurs-doseurs] qui facilitent l'abandon des inhalateurs-doseurs utilisant les chlorofluorocarbones [dans le cadre des directives en vigueur du Fonds multilatéral et des accords en matière de projets];
 - 2) De demander au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'envisager de réviser sa décision 17/7 concernant la date limite en vigueur pour l'examen des projets de conversion en matière d'inhalateurs-doseurs, compte tenu du rythme des progrès technologiques dans le secteur des inhalateurs-doseurs et de l'incertitude qui pourrait caractériser les approvisionnements en chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique (voir le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/26/7, projet de décision F, paragraphes 1 et 2).
- 18. L'inclusion du texte entre [] dans le projet de décision limiterait la décision aux pays qui fabriquent des inhalateurs-doseurs dans le cadre des directives actuelles. Les pays dont les projets correspondent aux directives et aux accords actuels pourraient ainsi obtenir du financement. En excluant le texte entre [], les pays qui ont reçu du financement pour toutes les activités admissibles mais qui risquent d'être en situation de non-conformité pour les inhalateurs-doseurs à base de CFC, recevraient du financement.

Destruction des SAO retirées des plans d'activités

- 19. En priant le Groupe de l'évaluation technique et économique de préparer, *entre autres*, un cadre écologique pour la récupération, le transport et l'élimination finale des SAO et des CFC associés contenus dans les équipements, les Parties ont précisé que "le cadre ainsi défini sera soumis au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-sixième réunion, et que des crédits seront prévus à cet effet dans le contexte de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008" (décision XVII/17, paragraphe 5).
- 20. Lors de l'examen des activités de destruction des SAO incluses dans les plans d'activités initiaux des agences d'exécution, le Comité exécutif a maintenu seulement une de ces activités dans les plans, en la reportant en 2008 (décision 48/5h)) et en retirant les autres (décisions 48/5 g), 48/6 b)iii), 48/8 a)iv)).

- 21. Durant l'examen des paramètres soumis aux Parties à la 26^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée conformément à la décision XVII/17, les Parties ont transmis un projet de décision contenant plusieurs crochets [] quant à savoir si le Groupe de l'évaluation technique et économique ou le Fonds multilatéral devrait mener une étude selon ces paramètres (UNEP/OzL.Pro.WG.1/26/7, projet de décision D, paragraphe 1).
- 22. A sa 49^e réunion, le Comité exécutif a décidé:
 - b) "D'informer les Parties, dans une lettre du président du Comité exécutif au Secrétariat de l'ozone, que :
 - i) Le Comité exécutif était à discuter du mandat indiqué ci-dessus et était d'avis qu'il y avait plusieurs points communs entre ce mandat et celui en cours d'examen par les Parties en rapport avec la décision XVII/17 de la dix-septième Réunion des Parties;
 - ii) Les questions soulevées par les deux mandats ci-dessus pourraient faire l'objet d'un examen par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, étant donné qu'il avait déjà tenu plusieurs discussions et commencé le travail afin d'étudier la question de la collecte, de la récupération, du recyclage de la génération, du transport et de la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone;
 - iii) Une demande pourrait être adressée au Comité exécutif en vue d'élaborer un mandat unique et, si le Comité exécutif est d'accord, d'entreprendre une étude basée sur le mandat unique et à présenter un rapport à la dix-neuvième Réunion des Parties sur les progrès accomplis en ce sens; et
 - c) D'examiner la question à la 50_e réunion du Comité exécutif, à la lumière des directives fournies par la dix-huitième Réunion des Parties" (décision 49/36).
- 23. Puisque la dix-neuvième Réunion des Parties examinera un rapport d'étape sur toute étude résultant de la décision 49/36, il sera peut-être trop tard pour inclure des activités résultant de l'étude dans les plans d'activités des agences pour la période triennale en cours.

Autres activités retirées des plans d'activités

24. Le Comité exécutif a retiré du plan d'activités, le soutien de la gestion à long terme des banques de halons (décision 48/7 b) v)). Toutefois, le Comité exécutif a accepté que les pays visés à l'article 5 dont la valeur de référence pour la consommation de halons est de zéro mais qui ont un faible niveau d'inventaires de halons documentés en place pourraient présenter des propositions de projet pour gérer leurs stocks de halons (décision 47/10 a)).

RECOMMANDATIONS

- 25. En priorisant les activités susceptibles d'être considérées lors de l'attribution des 40 millions \$US résiduels pour les plans d'activités de la période 2006-2008, le Comité exécutif est invité à:
 - a) Prendre note du document sur les Priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins recensés dans le modèle du plan d'élimination triennial à horizon mobile, en tenant compte du montant résiduel de 40 millions \$US de fonds non attribués pour la période triennale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8;
 - b) Considérer comme des priorités pour le montant résiduel de 40 millions \$US non alloué pour la période triennale 2006-2008, *entre autres*, les activités jugées en dehors du modèle axé sur la conformité dans les plans d'activités initiaux et incluant :
 - i) l'élimination accélérée du bromure de méthyle;
 - ii) des activités sur les HCFC;
 - iii) des activités sur le bromure de méthyle sans investissements;
 - iv) des activités pour lutter contre le commerce illicite;
 - v) des initiatives de financement additionnelles en dehors des plans d'activités et des budgets;
 - vi) des activités sur les inhalateurs doseurs et du financement pour des pays qui ont déjà reçu tout le financement auquel ils avaient droit mais qui risquent d'être en situation de non-conformité;
 - vii) la destruction des SAO; et
 - viii) la gestion à long terme des banques de halons.